

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 septembre 2023

\*\*\*

### Délibération 2023\_09\_32

\*\*\*

#### Objet : Modification du tableau des emplois

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente minutes, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

#### Étaient présents : 11 (pour 16 voix)

---

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Éric PROVOST (3 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix).

#### Absents représentés : 7 (pour 15 voix)

---

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Éric PROVOST ; M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER ; M. Roger GUYON (1 voix) donne pouvoir à Mme Sylvie GAUTREAU.

#### Absents excusés :

---

M. Jean-Claude LEMASSON ; M. Jean CHARRIER ; M. Jacques ROBERT ; M. Olivier DEMARTY.

#### Assistaient également :

---

M. Michel PAGEAU (suppléant de Christophe DOUGÉ) ; Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; M. Jonathan THIERY-COLLET (Animateur bassins versants Goulaine Divatte Robinets) ; Mme Véronique MERLET (Assistante administrative comptable).

**Nombre de votants** : 18 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 31 voix.

**Secrétaire de séance** : M. Claude CAUDAL

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et temporaires nécessaires au fonctionnement des services.

Contexte : Le Contrat Territorial Eau des bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets pour la période 2024-2029 s'inscrit dans la mise en œuvre du nouveau SAGE Estuaire de la Loire qui sera validé par arrêté interpréfectoral (une approbation est prévue courant 2023).

Sur ce territoire, la volonté des élus et des acteurs est la conduite d'une stratégie multithématique, qui répond aux différents enjeux du territoire. La stratégie reprend notamment les enjeux de :

- Résilience du territoire,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Gestion quantitative de la ressource en eau,
- Protection, la restauration et la préservation des milieux aquatiques,
- Protection, la gestion et la restauration des espaces de biodiversité et de marais,
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs et la connaissance du territoire.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme, le Président propose la création de deux postes permanents de la filière technique équivalent à la catégorie A pour effectuer les missions d'animation générale du contrat territorial Eau Goulaine, Divatte, Robinets, et l'animation des thématiques pollutions diffuses et bocage à temps complet. Pour assurer le recrutement, le Président propose également la création d'un poste permanent pour l'animation pollutions diffuses équivalent à la catégorie B.

En complément, en soutien au pôle administratif, le Président propose la création d'un poste temporaire à temps non complet 50% de la filière administrative, catégorie C pour les missions de secrétariat administratif de ce projet.

Le Président propose la mise à jour du tableau des emplois suivante :

Filière	Grade (Catégorie)	Emploi	Permanent	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Attaché (A)	Responsable du pôle administratif	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Chargé de communication-concertation	x	28/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe (B)	Responsable du pôle administratif	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	Assistant administratif - comptable	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Adjoint administratif principal 2 <sup>nde</sup> classe (C)	Assistant administratif - comptable	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe (C)	Assistant administratif - comptable		17.5/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : renfort temporaire)		x
	Adjoint administratif (C)	Assistant administratif - comptable		17.5/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : renfort temporaire)		x

Filière	Grade (Catégorie)	Emploi	Permanent	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	
Technique	Ingénieur principal (A)	Directeur	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x		
		Responsable du pôle GEMAPI	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x		
		Animateur-chargé de mission SAGE	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x		
	Ingénieur (A)	Responsable du pôle Animation SAGE-Coordination des contrats	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x		
		Responsable du pôle GEMAPI	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x	
		Animateur-chargé de mission SAGE	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x	
		Animateur SAGE Qualité des eaux	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x		
		Chargé de mission évaluation	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : transfert)	x		
		Chargé de mission ASTER – Coordination des contrats	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x	
		Chargé de mission Gestion quantitative		35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : renfort temporaire)	x		
		Chargé de mission Natura 2000	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x		
		Chargé de mission animation du contrat territorial	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x	
		Animateur des bassins versants Goulaine, Divatte, Robinets		35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x		
		Chargé de mission estuaire		35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x	
		Animateur du Contrat territorial Eau Goulaine Divatte Robinets	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x	
		Animateur pollutions diffuses - bocage	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x	
		Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (B)	Technicien de rivière	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x
			Animateur pollutions diffuses - bocage	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x
	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe (B)	Technicien de rivière	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x		
	Technicien (B)	Technicien environnement		35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x		

Soit un total de 27 postes ouverts, dont 21 permanents.

*Après en avoir délibéré,  
le comité syndical, à l'unanimité,*

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 26 septembre 2023.
- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Fait à Vertou, le 26 septembre 2023

Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON

